

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 48
DATE DE LA CONVOCATION	17/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	30/04/2026

OBJET :

Modalités de désignation des représentants du Conseil Communautaire dans les commissions communautaires et au sein des organismes extérieurs - Nominations non soumises au scrutin secret

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , M. Loïc BOIVIN , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Bernard LONG , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Murielle AMIEL , M. Fabien MALFATTO , Mme Claudie JOUBERT
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Pierre PHILIP procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Nina AMAR CAL, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, M. Mikaël GARNIER procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Catherine ASSO, M. Gérald BORDIGA, M. Denis DUGELAY, M. Fernand BARD

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des représentants du Conseil Communautaire dans les commissions communautaires et au sein des organismes extérieurs doivent être désignés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales rendues applicables par l'article L 5211-1 du code suscit  aux Etablissements publics de coop ration intercommunale, il est vot  au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres pr sents le r clame, soit lorsqu'il y a lieu de proc der   une nomination.

Le principe applicable pour les nominations est donc le vote   bulletins secrets.

Toutefois, la loi n  2004-809 du 13 ao t 2004 relative aux libert s et responsabilit s locales a ouvert la possibilit  de ne pas recourir au scrutin secret lorsque le Conseil Communautaire le d cide   l'unanimit , sauf dans le cas o  une disposition l gislativ  ou r glementaire pr voit express ment ce mode de scrutin.

Par exception et conform ment   l'article L 2121-21 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, il peut donc  tre proc d  au vote   main lev e pour les nominations dans les commissions communautaires et les organismes ext rieurs suivants, sous r serve de l'unanimit  des conseillers communautaires :

- Commissions communautaires,
- Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,
- Coll ge "Marie Marvingt" de Tallard,
- Commission consultative de l'environnement de l'A rodrome de Gap-Tallard
- Syndicat Mixte pour l' laboration d'un sch ma de coh rence territoriale (SCOT),
- Commission paritaire d partementale de l'Energie 04,
- Comit  de programmation du GAL LEADER Pays Gapen ais,
- Comit  National d'Action Sociale (CNAS),
- Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Durance,
- Agence D partementale de D veloppement de l'Economie et du Tourisme (ADDET05),
- Commission consultative Intercommunale des services publics locaux (CCISPL),
- Commission "concessions",
- Commission d'appel d'offres ou d'achat,
- Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance,
- Comit  technique et Comit  de Pilotage Convention Territoriale Globale,
- Commission de Coordination des Actions de Pr vention des Expulsions locatives (CCAPEX),
- Association Initiative Sud Hautes-Alpes,
- GAAAP,
- R gie de Micropolis,
- Commission consultative paritaire pour la transition  nerg tique - Territoire d'Energie Hautes-Alpes,
- Syst me d'Information G ographique (SIG) d partemental G oMAS,
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sch ma d'Am nagement et de Gestion des eaux (SAGE DURANCE),
- Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe alluviale du Drac (SIENAD),

- Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
- Comité de Rivière Val de Durance,
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
- Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),
- Comité des Partenaires,
- Régie des transports,
- Commission consultative des déchets du SRADDET.

Décision :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales rendues applicables par l'article L 5211-1 à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, il est demandé :

Article unique : de bien vouloir procéder au vote à main levée pour les nominations dans les commissions communautaires et les organismes extérieurs ci-dessus mentionnés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : - 4 MAI 2026

Affiché ou publié le : - 4 MAI 2026